

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 9 décembre 2024, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-12-236 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-12-237 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, l'ordre du jour du 9 décembre 2024 est adopté à l'exception du point six (6), qui sera reporté à une séance ultérieure. Le point six (6) ne sera donc pas adopté. La décision est prise à l'unanimité des conseillers.

2024-12-238- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, le procès-verbal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-12-239 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de novembre 2024:	\$ 52 337.97
Prélèvements :	\$ 58 046.73
Chèques	\$ 186 195.73
TOTAL de novembre 2024 :	\$ 296 580.43

Natasha Pagé,
Directrice générale

2024-12-240 – DÉROGATION MINEURE 2024-012 CONCERNANT LE LOT 3 766 953 APPARTENANT À 9502-1796 QUÉBEC INC. (GESTION IMMOBILIÈRE VAN HOUTTE)

CONSIDÉRANT QU'une séance du Comité consultatif d'Urbanisme s'est tenue le 21 novembre 2024 portant sur la dérogation mineure numéro 2024-012 de l'entreprise 9502-1795 Québec inc., appartenant à Gestion Immobilière Van Houtte, concernant le lot 3 766 953, situé au 842, rue Principale à Rivière-Beaudette;

ATTENDU QUE l'entreprise 9502-1796 Québec inc. (Gestion Immobilière Van Houtte) a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge avant de 5,85 mètres au lieu de 6 mètres;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation vise à faire autoriser cette marge avant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure 2024-012 de l'entreprise 9502-1796 Québec inc., afin de permettre une marge avant de 5,85 mètres au lieu de 6 mètres.

2024-12-241 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE ZONAGE NUMÉRO 91-18, LE RÈGLEMENT ET CERTIFICAT 91-21, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 91-20, TELS QU'AMANDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET D'AMÉLIORATION GÉNÉRALE AVEC DISPENSE DE LECTURE

Report à une séance ultérieure.

2024-12-242 - UTILISATION DU SOLDE DE RÈGLEMENT FERMÉ, DU SURPLUS AFFECTÉ ET DE LA PART DU PAIEMENT DE CITOYENS AU RÈGLEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QU'un solde résiduel aux règlements fermés est disponible pour un montant de 35 461.00\$;

ATTENDU QUE le surplus affecté permet de financer des dépenses spécifiques conformément aux règles applicables pour un montant de 15 313.42\$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt concerne une dette partagée entre les citoyens du secteur et que certains d'entre eux ont payé leur part du capital et intérêt de la dette avant le refinancement pour un montant de 86 225.58\$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite utiliser ces fonds pour assurer une gestion responsable et équitable des ressources financières municipales;

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et appuyé à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le solde résiduel aux règlements fermés, le surplus affecté au règlement et le paiement en capital et intérêts des citoyens pour le financement des dépenses prévues dans le cadre des obligations municipales relatives au règlement d'emprunt 2015-09.

2024-12-243 – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Patrick Bousez, maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, atteste que les membres du conseil Municipal ont déposé leurs déclarations écrites mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires, lors de la séance du conseil du 9 décembre 2024. Par ailleurs, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2024-12-244 – AUTORISATION – AVIS D'INTENTION D'ACQUÉRIR ET ACQUISITION DU LOT 3 766 622

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2023-10 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* conformément aux articles 1104.1.1 et s. du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par l'*avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption* du 21 juin 2024 inscrit au registre foncier sous le numéro 28 782 816, a assujetti au droit de préemption de la municipalité de Rivière-Beaudette l'immeuble situé au 811, rue Principale, dans la municipalité de Rivière-Beaudette, Québec, JOP 1R0, correspondant au lot numéro trois millions sept cent soixante-six

mille six cent vingt-deux (**3 766 622**) (l' « Immeuble »), à des fins d'infrastructure et d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'espace naturel et de parc et/ou de réserve foncière;

ATTENDU QUE le ou vers le 21 novembre 2024, la propriétaire de l'Immeuble a notifié à la municipalité de Rivière-Beaudette un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble ainsi que les documents faisant partie de l'avis;

ATTENDU QUE le prix d'acquisition mentionné dans l'avis d'intention d'aliéner est de 575 000\$;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 1104.1.5 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de Rivière-Beaudette doit notifier au propriétaire un avis d'intention d'exercer son droit de préemption dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, sans quoi elle est réputée avoir renoncé à exercer son droit de préemption;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette a plusieurs projets municipaux qui requièrent l'acquisition de terrains sur ton territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu,

EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

PROCÉDER à la transmission d'un avis d'intention d'acquérir et à l'acquisition du lot trois millions sept cent soixante-six mille six cent vingt-deux (**3 766 622**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, aux fins de réserve foncière ou d'infrastructure et d'équipement collectif, d'équipement institutionnel ou d'espace naturel et de parc;

AUTORISER la signature, le cas échéant, d'une offre d'achat et d'un acte de vente d'un montant de 575 000\$, à être validés par la direction générale, par monsieur le maire Patrick Bousez ou, en son absence, par monsieur le maire suppléant, Ghyslain Maheu, pour et au nom de la municipalité de Rivière-Beaudette.

MANDATER Me Romain Droitcourt, du bureau d'avocats Dentons Canada SENCRL, ou tout professionnel du même bureau d'avocats, pour signer l'avis de transfert de propriété à défaut de conclusion d'un contrat notarié, conformément à l'article 1104.1.6 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-245 – VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme BCGO comme vérificateur pour l'année 2024.

2024-12-246 – TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ VERS ACHAT BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un surplus affecté à l'Hôtel de Ville et à la Caserne, constitués à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser ses fonds pour l'acquisition de l'immeuble situé au 811, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer les montants des surplus affectés Hôtel de Ville et Caserne vers achat bâtiment afin de permettre l'utilisation de ces fonds pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier appuyé par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil municipal autorise le transfert des montants suivants vers le surplus libre :

- Le surplus affecté Hôtel de Ville : 290 000.00 \$
- Le surplus affecté Caserne : 290 000.00 \$

Le Conseil municipal confirme que ces fonds seront utilisés pour l'acquisition de l'immeuble situé au 811, rue Principale et qu'il mandate la directrice générale pour effectuer les démarches administratives nécessaires à ce transfert et à l'utilisation des fonds pour l'achat de l'immeuble.

2024-12-247 – UTILISATION DU SURPLUS LIBRE POUR COMBLER UNE DÉPENSE LIÉE AUX OBLIGATIONS DE MISE HORS SERVICE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer une dépense liée aux obligations de mise hors service conformément aux normes et obligations légales applicables pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un surplus libre suffisant pour combler cette dépense sans compromettre sa santé financière;

ATTENDU QUE l'utilisation du surplus libre à cette fin est jugée appropriée et conforme à la gestion responsable des finances municipales;

Il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'utilisation d'une somme de 41 166.00 \$ à même le surplus libre de la municipalité pour combler la dépense liée aux obligations de mise hors service pour l'année 2024, de mandater la directrice générale greffière-trésorière à effectuer les ajustements comptables nécessaires afin de refléter cette affectation dans les états financiers de la municipalité.

D'ordonner que cette somme soit utilisée exclusivement pour combler ladite dépense conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

2024-12-248 – RÉOLUTION CONCERNANT LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps

supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère Mme Julie Cyr et résolu à l'unanimité que la municipalité de Rivière-Beaudette demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Soulanges, M^{me} Marilyne Picard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-249 – RÉSOLUTION POUR L'EXCÉDENT DE TAXATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Beaudette présente son rapport financier selon les principes comptables généralement connus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de la CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants et revenu de taxe d'entretien d'égout avec en charge correspondants;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés;

Sur la proposition de la conseillère Mme Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2024, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement

affecté. L'excédent ou le déficit de taxation relatif aux dépenses de fonctionnement pour les systèmes d'égouts de l'exercice 2024 sera aussi affecté aux surplus affectés.

Les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné et au fonctionnement des systèmes d'égouts.

2024-12-250 – RÉSOLUTION POUR L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 50 000.00 \$ AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un surplus budgétaire de 50 000,00 \$ à la suite de la clôture de l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU que ce surplus peut être affecté pour renforcer le fonds de roulement de la Municipalité, afin d'assurer la stabilité financière et de répondre aux besoins opérationnels à court terme ;

Il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyé par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'affecter un montant de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire au fonds de roulement de la Municipalité, afin d'améliorer la liquidité et la flexibilité financière ;
2. D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière, M^{me} Natasha Pagé, à procéder à l'enregistrement comptable et à la mise en place des ajustements nécessaires pour refléter cette affectation dans les états financiers de la Municipalité ;
3. Que cette affectation au fonds de roulement soit utilisée pour financer les besoins immédiats de trésorerie et pour soutenir les projets municipaux à court terme, selon les priorités établies par le Conseil municipal.

2024-12-251 - RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE MARQUE JEEP 2015

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion Ford Explorer 2025 en 2024, en partenariat avec la municipalité de Saint-Polycarpe et la municipalité de Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne disposant d'aucun camion pour le service d'urbanisme et pour le service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'achat dudit véhicule de la municipalité de Saint- Polycarpe pour une somme de 9 999.00 \$;

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver l'achat du camion Jeep Cherokee 2015 au prix de 9 999,00 \$;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

2024-12-252 – LISTE DES VENTES POUR TAXES

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par la conseillère M^{me} France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'envoi de la liste des ventes pour taxes 2024 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2024-12-253 – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a pour mission de soutenir la municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions concrètes aux défis locaux;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan d'intervention efficace nécessite une approche intégrée et cohérente, tenant compte des divers enjeux auxquels la municipalité fera face;

ATTENDU QUE la FQM possède les expertises nécessaires pour accompagner la municipalité dans l'élaboration d'un tel plan d'intervention, en mettant à sa disposition des ressources spécialisées, des outils d'analyse et des formations adaptées;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la FQM propose son offre de service pour l'élaboration du plan d'intervention personnalisé, en vue de soutenir la municipalité dans la gestion de ses priorités et de ses projets à court, moyen et long terme;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de proposer que la municipalité de Rivière-Beaudette approuve l'offre de services de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) pour l'élaboration d'un plan d'intervention. Pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées. Ce qui permettra de prendre des décisions éclairées et d'agir de manière proactive.

2024-12-254 – COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socio-économique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'INCLURE dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2024-12-255 – REMERCIEMENTS POUR LA GUIGNOLÉE

Monsieur le maire, Patrick Bousez, remercie tous les bénévoles du Centre d'action bénévole Soulanges, les élus, les employés et les pompiers qui ont participé à cet événement, ainsi qu'à tous celles et ceux qui ont fait un don. Cette journée a permis d'amasser un montant de 4 893.00 \$.

2024-12-256 – REMERCIEMENTS POUR LA VISITE DU PÈRE NOËL ET LA DISTRIBUTION DES CADEAUX

M. Patrick Bousez, maire de la Municipalité, tient à remercier tous nos partenaires : les commanditaires, les élus, les employés, les bénévoles ainsi que les pompiers pour leur engagement lors de la distribution des cadeaux, qui s'est tenue le dimanche 1^{er} décembre. Un remerciement tout particulier à M^{me} Sophie Cousineau et à M. Sylvain Laplante pour leur rôle clé dans l'organisation et le succès de cet événement.

2024-12-257 – VARIA

M. le maire, Patrick Bousez, a effectué un suivi concernant le nouveau sous-traitant chargé du déneigement dans la municipalité.

2024-12-258 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les points suivants ont été abordés :

- Deux citoyens sont venus présenter leur nouvel OBNL (Organisme à but non lucratif) pour l'Esplanade de Soulanges et demandent le soutien de la municipalité;
- Un citoyen a interrogé la municipalité pour savoir si elle était informée de la possible contamination du terrain de la propriété qui sera acquise;
- Une proposition a été avancée concernant la distribution des cadeaux pour l'année prochaine, accompagnée de félicitations pour cet événement;
- Des félicitations ont été reçues pour l'événement annuel « Aire de glace » qui se déroule chaque année en février;
- Un citoyen a souligné la présence de la municipalité sur les réseaux sociaux et exprimé son enthousiasme et félicite l'ensemble de l'équipe municipale.

2024-12- 259- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h00.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.